

22. juill
1730. je. ^{Cottee N G D} 41013
respond au sieur le seigneur de bapst cont
encore une fois que je suis tous pres a paraitre a messieurs
et souter tous que je n'ai ma femme a donner par écrit a

Monsieur le seigneur de bapst cont encore ou jusqu
je me tiendray paisible et tranquille chez moy jusqu a tant
qu'il m'en donne un s'entend de son sa. mais de vray content
qui se vent s'entend en honneur l'honneur fait a l'an ne
22 juillet 1730 de la Paradey et luy des dars
que je ne s'entend d'autre domicile que chez moy et s'entend
on ne de la Paradey

L'an mil sept cent trente et le de fevrie
apres midi a la requeste de pierre pomas tenneur
ecuyer sieur de la paradey affis de son les
troupe de lamarine seigneur en port de
se anne je luy a Royat en la jurisi
tion de trois riviere de menurante
a barissem soussigne me luy espres s'entend
en la meson de monsieur le seigneur
de barissem aux etant au port de la
s'entend son luy et s'entend la pres s'entend

Le pousse de monsieur de la Perade qui ma
donne fait et signe de luy et absent qui
namor luy et lesse Copie du rejan exploit
fait son et jour judy en parlant comme
de su

Emolumen 18
Pouilland hupie Loyal

18

Pierre Thomas Tardieu Sieur de la Perade.
seigneur en partie de Ste Anne, eut
un celebre proces avec le curé de la paroisse
de Batiscan.

Aujourd'hui le 1^{er} Mars mil Sept cent
vingt neuf est comparu au greffe de l'ancien
Superieur de la nouvelle France Dame
madelaine de methuon épouse et
procuratrice de Pierre Thomas Carrioux
Escuyer de la Seigne Seigneur de St. Et
Jesuf Carrioux et en partie de l'annee
officielle de travailler du detachement de la
machine entretenue pour le service du
Roy en ce pays laquelle aud. nom nous a
été déclaré quelle en partie s'écrit
en l'année d'au lieu de l'annee le trois Decembre
un homme pour la

arriver le jour d'hier à l'effet de répondre
à l'assignation que Pierre Rivard l'avoüé a
fait donner aud. l'aperade. Le trois février
de quelle sejournera en cette d. Ville
jusqu'à arrest définitif, protestant de se
faire de son voyage, sejourner en cette d. Ville
et retour au lieu de l'annee et en outre
de tous ses dépenses, dommages, et intérêts,
soufferts et à souffrir pour lad. Dame
aud. nom a requis acte alle octroyé par nous
Conseillers Secretaires du Roy Greffier en chef aud
Conseil Souverain à Quebec les jours et années
et a signé avec nous lecture faite,
L'aperade. DAME

avec nous après lecture faite Pierre Liuard La nouvelle

Daine

Aujourd'hui trois mars mil sept cent
vingt neuf est comparu au greffe du
conseil Supérieur de la nouvelle France, Nicolas
Dissonnei habitant de Perchère lequel
nous a dit et déclaré que en partant d'express
de Montreal en Cariole le vingt cinq février d.
pour se rendre en cette ville ou il est arrivé le
ce jour d'aujourd'hui pour pourvoir en conseil
l'instance qui y est pendante entre luy et compas

habitant par
en cette ville jusqu'à arriver définitif
protestant des frais de son voyage
sejour en cette ville, et surtout en la
ville de Montreal et en outre de tous
ses dépenses, dommages, et intérêts,
soufferts et à souffrir, dont il a reçu
acte à luy octroyé par nous conseiller
Secrétaire du roy greffier en chef au
conseil Souverain à Quebec. Les Jours
an Lurd. exalte Julien le 6 d'octobre
Scauoir signés de ce enquis Chuvier
L'ord. après lecture faite.